



Ferpa Women
Femmes Ferpa

Étude relative aux questionnaires de l'Observatoire de la Femme en Europe

Durant les décennies à venir, la proportion de personnes âgées augmentera rapidement en Europe tandis que le nombre de personnes en âge de travailler diminuera significativement. Faire vivre les gens plus longtemps est une grande avancée mais pour l'économie et les systèmes de sécurité sociale européens, le vieillissement de la population constitue un problème majeur. La transition démographique est considérée comme un des plus grands défis à relever par l'Union européenne.

Les changements induits par le vieillissement de la population auront des répercussions sur :

1. les pensions ;
2. l'assistance sanitaire à long terme ;
3. l'éducation ;
4. les allocations de chômage ;
5. différents débats relatifs aux politiques européennes.

Selon les données publiées par la Commission européenne, en 2060, la population des personnes âgées aura augmenté de 60 % au sein de l'Union européenne tandis que le nombre de personnes de plus de 80 ans aura plus que doublé.

Selon le rapport « The 2015 Ageing Report » (rapport 2015 sur le vieillissement) publié par la Commission européenne, la population des 65 ans et plus augmentera de 13 % au sein de l'Union européenne entre 2013 et 2020. Mais au cours des quatre décennies suivantes (de 2020 à 2060), elle grimpera encore de 40 %, soit une augmentation totale de 59,1 % d'ici 2060, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour la sécurité sociale des pays de l'Union européenne. En termes absolus, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans passera donc de 93 millions actuellement à 148 millions (voir encadré).



Ferpa Women
Femmes Ferpa

La tendance est à la hausse dans presque tous les pays et, dans certains, elle est même plus significative encore. Au Luxembourg, par exemple, la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans va plus que tripler d'ici 2060. Le pays table sur une augmentation de près de 227 %. Dans d'autres pays, la population doublera et même plus encore. C'est notamment le cas de Chypre (avec une croissance de 158 %) ou de la Norvège (avec une augmentation de 137 % des plus de 65 ans).

Quant à la population européenne des plus de 80 ans, elle passera de 26 millions aujourd'hui à près de 62 millions en 2060, soit une croissance de 138 % (plus du double !). Au Luxembourg, à Chypre et en Irlande, cette population devrait même être multipliée par quatre, tandis qu'en Espagne, les plus de 80 ans passeront de 2,6 à 6,9 millions, soit presque trois fois plus qu'actuellement.

Pour cette catégorie d'âge, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, presque tous les pays verront leur population au moins multipliée par deux, à l'exception de quelques-uns des pays baltes comme la Lituanie ou la Lettonie qui tablent sur une croissance plus modérée (respectivement 44 et 62 %).

Tous les pays de l'Union européenne sont donc en train de programmer des réformes de leurs systèmes de pension. Parmi les principales nouveautés introduites par ces réformes, citons la modification des formules de calcul utilisées pour déterminer le montant de la pension, des modalités de revalorisation annuelle des pensions et, grande révolution sur le plan social, de l'âge de la retraite.

Vidéo : <http://europa.eu/!mT43CF>

Questionnaires FERPA



Ferpa Women
Femmes Ferpa

Au total, 19 questionnaires provenant de 12 pays différents ont été reçus ; les autorités syndicales italienne et hongroise ont remis un questionnaire consensuel. 19 organisations sur les 41 ayant été invitées à participer ont répondu au questionnaire.

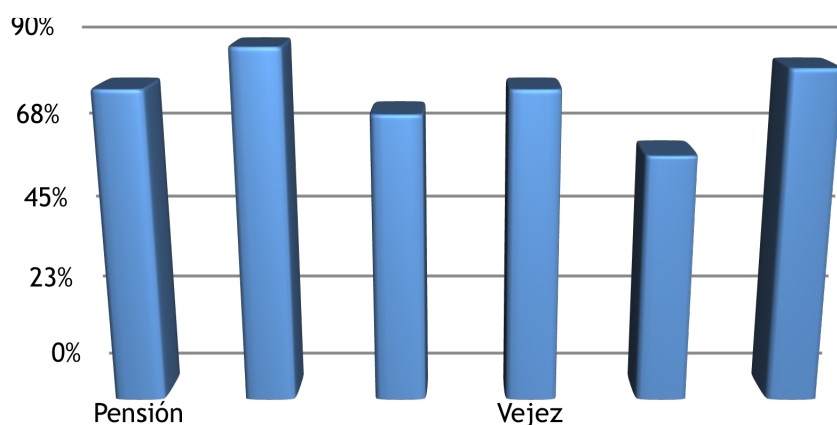
Il convient de remercier toutes les personnes qui ont pris la peine de répondre au questionnaire de leur implication ainsi que pour les informations fournies, qui permettent de nuancer différents aspects. Ces activités contribuent à définir les lignes de travail du comité lui-même et à en renforcer d'autres.

Le questionnaire était divisé en 5 thèmes. Vous trouverez ci-après l'analyse des résultats, ainsi qu'un résumé des contributions fournies.

Pensions

Dans tous les pays participants, les femmes perçoivent différentes pensions, à condition de remplir certaines conditions.

% de pensiones percibidas por mujeres en UE



78 % des pensions perçues sont des pensions publiques. 42 % présentent un caractère mixte.



Voici le détail par pays :

France

En France, le montant des pensions varie selon l'âge ou la condition de fonctionnaire. La pension de veuve oscille entre 283 et 868 euros. Pour bénéficier du droit à la pension de vieillesse ou à la pension de retraite non contributive, il faut avoir atteint l'âge de 65 ans. Les montants varient selon qu'il s'agit de pensions de l'ASPA ou du RSA.

Espagne

En Espagne, les montants varient selon les Communautés autonomes.

Le montant de la pension de veuvage oscille entre 52 % et 70 % de la base de calcul de la personne décédée, en fonction de la situation de la personne qui touchera cette pension.

Vieillesse : entre 8 449 et 10 988 euros (par an). Ce montant varie selon la situation de la personne : conjoint à charge ou non, unité familiale indépendante ou non.

Pension non contributive : varie entre 8 750 et 39 917 euros par an, selon le nombre de personnes qui composent l'unité familiale.

Invalité : varie entre 12 674 et 16 489 euros par an, selon le nombre de personnes qui composent l'unité familiale.

Italie

Retraite après la fin de l'emploi

En Italie, les travailleurs bénéficient d'un droit à la retraite. Il existe différents types d'amortisseurs sociaux pour les personnes qui ont perdu leur emploi (identiques pour les hommes et les femmes) ainsi que des accords d'entreprise destinés à soutenir la pension des travailleurs plus âgés en cas de restructuration ou de réorganisation de la société.

Pension de veuvage

Le montant de cette pension est calculé sur la base du montant de la pension du conjoint décédé. Il ne peut toutefois dépasser 60 % du montant de la pension du décédé. Pour le



Ferpa Women
Femmes Ferpa

calcul, il est également tenu compte des revenus du conjoint survivant. Si les revenus de ce dernier dépassent 20 000 euros bruts par an, des réductions progressives équivalentes à la pension de veuvage seront prévues.

En 2011, le gouvernement en exercice avait en outre approuvé des réductions plus importantes pour les mariages de courte durée et les mariages entre des personnes ayant une grande différence d'âge (cette décision avait été présentée comme une mesure visant à prévenir les mariages d'intérêt). Mais en juin 2016, cette mesure a été déclarée anticonstitutionnelle par la Cour constitutionnelle.

Incapacité de travail

En Italie, il existe des pensions d'invalidité de nature sociale. Celles-ci sont octroyées à des travailleuses et travailleurs affiliés à l'assurance générale obligatoire de l'INPS (l'institut national de la sécurité sociale) qui, suite à une maladie, sont dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle ou présentent une capacité de travail réduite.

Ces pensions peuvent être permanentes ou temporaires et leur montant peut varier selon les cotisations payées et le nombre d'années de travail. Le cas échéant, leur montant peut aussi être déterminé de façon totalement indépendante. Il existe en outre différents types de protection qui permettent aux travailleuses et travailleurs victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles de bénéficier d'une pension spéciale. Ces pensions sont gérées par l'Institut national des accidents du travail.

Vieillesse

Pour pouvoir bénéficier de cette pension de vieillesse, différents critères doivent être respectés, notamment relatifs à l'âge et au nombre d'années de cotisation (au moins 20 ans).

Suite aux nombreuses réformes sociales qui se sont succédé ces dernières années, et en particulier depuis 2011, ces critères ont beaucoup changé. La réforme est relativement complexe et toujours en cours de mise en œuvre. En 2021, tous les hommes et les femmes, employés dans le secteur public ou privé et travailleurs indépendants, ne pourront prendre leur retraite qu'après l'âge de 67 ans et à condition de pouvoir faire état d'au moins 20 ans de cotisation.



Ferpa Women
Femmes Ferpa

Autre nouveauté introduite par les récentes réformes sociales : l'âge de la retraite est désormais lié à l'espérance de vie. En résumé, les critères liés à l'âge donnant accès à la pension seront périodiquement adaptés à l'augmentation de l'espérance de vie, déterminée par l'Istat, l'Institut national de statistiques, et validée par Eurostat. Si la durée de vie moyenne augmente, l'âge de la retraite augmentera également.

Auparavant, les femmes étaient autorisées à prendre leur retraite avant les hommes. Cette mesure est maintenue puisqu'aujourd'hui, en 2016, les femmes actives peuvent toujours partir à la retraite quelques mois avant les hommes.

Enfin, la possibilité de prendre sa retraite de manière anticipée, entre 57 ans et 3 mois et 58 ans et 3 mois, a été prévue pour les femmes de certaines catégories d'âge, à condition de respecter certains critères et de faire état d'au moins 35 ans de cotisation. Cette possibilité, appelée Option femme, est plutôt avantageuse. La retraite est en effet artificiellement complétée avec le système contributif. La réduction de la retraite équivaut donc à environ 25-35 % par rapport au dernier solde. Cette option est valable pour une période définie. Toutefois, un débat a été lancé dans le pays sur la possibilité de prolonger les délais et de permettre à davantage de femmes de bénéficier de cette option.

Enfin, certaines catégories de travailleurs (hommes et femmes) ont actuellement toujours la possibilité de prendre leur retraite de manière anticipée, à condition de remplir certains critères, par exemple avoir effectué un travail pénible ou précoce et/ou avoir travaillé pendant de nombreuses années.

Invalidité

L'Italie a prévu de nombreuses prestations économiques en faveur des personnes handicapées. Comme il s'agit de mesures d'assistance, elles ne sont liées ni aux années de travail ni au montant des cotisations versées à la sécurité sociale. L'unique condition pour bénéficier de ces prestations est que la situation d'invalidité soit vérifiée et attestée. Dans certains cas, des limites de rente individuelles sont prévues. Ces



prestations varient selon qu'il s'agit d'invalides civils, de personnes aveugles ou de sourds et muets.

Pensions minimales

En Italie, il existe aujourd'hui différents régimes de prévoyance, selon la période de début de l'activité professionnelle. Pour les travailleurs plus anciens, auxquels s'applique le système de calcul rétributif ou mixte (rétributif-contributif), qui disposent de revenus modestes et d'une pension de retraite très peu élevée, une intégration de la retraite est prévue, appelée Intégration au traitement minimum, qui permet de faire passer la retraite au niveau du traitement minimum, soit environ 500 euros par mois en 2016. Cette intégration au traitement minimum s'applique aussi dans tous les cas aux pensions de réversion, tant dans le régime rétributif que dans le régime mixte.

En Italie, les personnes sans revenu ou disposant d'un revenu très faible peuvent également bénéficier de prestations d'assistance dont le montant n'est alors aucunement lié au nombre d'années de travail ou aux cotisations versées. Ces prestations sont appelées retraites sociales et bons sociaux. Auparavant, elles étaient octroyées aux hommes et femmes de plus de 65 ans. Les réformes actuellement mises en œuvre dans le secteur de la prévoyance prévoient une augmentation progressive de l'âge, qui atteindra plus de 67 ans en 2021. Pour bénéficier de ces prestations, les demandeurs doivent prouver que leurs revenus, individuels et combinés (pour le couple), ne dépassent pas un certain montant.

Caractère des pensions

Les Italiens perçoivent majoritairement des pensions publiques basées sur le système d'assurance générale obligatoire. Les cotisations à la sécurité sociale obligatoire sont déduites de chaque paiement. Celles-ci sont à charge du travailleur et de l'employeur et, dans le cas d'un travail salarié, elles s'élèvent à environ 33 % du montant payé. Il s'agit là du premier pilier de la prévoyance sociale italienne. Il existe ensuite les fonds de pension, lesquels sont toujours à charge des travailleurs ou des entreprises. Ils sont



Ferpa Women
Femmes Ferpa

réglementés par les conventions nationales et constituent ce que l'on appelle la retraite complémentaire. Il s'agit du deuxième pilier de la prévoyance sociale italienne. Ces fonds de pension sont accompagnés d'aides fiscales, ils sont réglementés par des lois, mais ne couvrent pas actuellement tous les travailleurs. Enfin il existe également le troisième pilier de la prévoyance sociale, basé sur les assurances individuelles privées et facultatives.

Pays-Bas

- a) La retraite ne peut se prendre qu'à l'âge fixé.
- b) La pension de veuvage dépend de la date du décès et du montant de la pension de l'époux décédé.
- c) Incapacité de travail : plan de l'État uniquement en cas d'incapacité > 45 % ou si la personne a travaillé activement en présentant une incapacité > 35 %.
- d) Pension de vieillesse : à partir de 67 ans.

Saint-Marin

Les pensions non contributives suite à la fin de l'activité professionnelle concernent aussi les personnes n'ayant jamais travaillé et sont octroyées après 65 ans.

Hongrie

La femme perçoit une pension de veuve durant un an si son époux décédé a travaillé suffisamment pour satisfaire aux critères fixés ; ou durant plus d'un an s'ils étaient retraités ; ou si la veuve doit atteindre l'âge de la retraite dans les 10 ans à venir.

Quant au caractère des pensions, 78 % sont des pensions versées par l'État et 42 % sont à caractère mixte.

Luxembourg

Les grands principes du système de pensions luxembourgeois restent les mêmes : il s'agit d'un système de distribution basé sur la solidarité intergénérationnelle avec



Ferpa Women
Femmes Ferpa

constitution d'une réserve. Cette réserve évaluée à 11,3 millions d'euros (2011) est gérée par le Fonds de compensation (www.FC.lu). Ce fonds est financé par les cotisations, qui sont versées à parts égales par les employeurs, les travailleurs et l'État. L'impôt s'élève à 8 % de la masse salariale assujettie à contribution pour chaque partie, soit 24 % au total.

Les conditions d'octroi des pensions anticipées à 57 et 60 ans sont inchangées. L'âge de la retraite légale (65 ans) et le niveau du taux de remplacement sont eux aussi maintenus.

Ouverture du droit à la pension

Concernant l'ouverture du droit à la pension, le projet maintient les dispositions actuelles : les périodes effectives et complémentaires nécessaires pour atteindre la durée ouvrant le droit à la pension de vieillesse, la pension minimale et les critères pour l'acquisition des augmentations générales restent inchangés. Avec l'ouverture du droit à la pension anticipée, à 57 ou 60 ans, l'assuré devra toutefois accepter la réduction calculée sur la base de la modification de la formule de pension qui évoluera avec le temps. Les assurés qui sont aujourd'hui proches de la retraite seront peu concernés par ces changements.

Transition entre la vie active et la retraite

Afin de permettre aux personnes âgées de rester actives, il est possible de cumuler une pension de retraite anticipée à un salaire, sans que la pension ne soit réduite de moitié. La limite maximum est calculée sur la base de la moyenne des cinq revenus annuels cotisables les plus élevés. Et pour encourager la combinaison d'une pension de retraite et d'une activité salariée partielle, la réforme prévoit d'augmenter la limite minimum qui sert de référence de 120 à 150 % du salaire minimum. Pour les pensions de vieillesse octroyées aux plus de 65 ans, il est possible de comptabiliser la pension de vieillesse et un salaire, sans aucune réduction et sans aucun plafond. Pour les pensions d'invalidité, le cumul sans réduction de la pension est possible si les revenus salariés ne dépassent pas un tiers du salaire minimum.

Allocation de fin d'année. La réforme prévoit de maintenir l'allocation de fin d'année jusqu'à l'augmentation future du taux de cotisation actuellement fixé à 24 %. Actuellement, cette allocation de fin d'année s'élève à 17,74 euros par année de garantie reconnue, avec un montant maximum de 709,60 euros.

Systemes concernés

La réforme vise tant les régimes du secteur privé que ceux du secteur public, entre autres en ce qui concerne les nouvelles dispositions en matière de réajustement. Il convient de préciser que le régime du secteur public reste un régime spécial, dont l'une des principales particularités est qu'aucun plafond de cotisation n'est appliqué.

Santé et dépendance

Santé

Concernant la santé, le service public domine (73 %), suivi de l'association entre services publics et privés (63 %).

Le ticket modérateur est majoritairement lié aux médicaments (95 %), suivi d'autres prestations (82 %) telles que béquilles, chaises roulantes, etc.

Dans 63 % des cas, le ticket modérateur est déterminé sur la base des revenus.

Pays-Bas

Ticket modérateur.

- a) Assistance médicale : oui, jusqu'à 385 euros par an
- b) Médicaments : oui, mais en fonction des contrats conclus entre les organisations d'assurance de la santé et le gouvernement.
- c) Autres (béquilles, chaises roulantes, etc.) : oui, mais définis par les municipalités locales et sur la base des revenus.



Ferpa Women
Femmes Ferpa

Le ticket modérateur basé sur les revenus : le montant de 385 euros n'est pas basé sur les revenus et le ticket modérateur pour les médicaments non plus, à l'exception des médicaments pour le traitement du sida.

Luxembourg

Le régime luxembourgeois de protection sociale obligatoire comprend les assurances maladie, maternité, dépendance, invalidité, vieillesse et survivants, la couverture en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ainsi que les prestations familiales et l'assurance chômage. Outre le régime de base obligatoire, il existe des régimes complémentaires comme les mutuelles de sociétés de secours mutuel qui sont complémentaires au régime obligatoire.

Le régime d'assurance pension est complété par des régimes complémentaires de pension institués par les entreprises. Enfin, les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'un droit à une assistance financière publique si leurs revenus n'atteignent pas un certain seuil.

Dépendance

Dans 90 % des cas, les personnes dépendantes bénéficient d'une combinaison de programmes d'assistance à domicile et d'institutions de soins. Les soins sont dès lors assurés tant par les proches de ces personnes que par des professionnels spécialisés dans le soin des personnes âgées.

Dans 69 % des cas, les programmes de soins sont financés par la Sécurité sociale.

Espagne

La couverture dépendance est basée sur le financement des Communautés autonomes et, dans de nombreux cas, les personnes dépendantes décèdent avant d'être reconnues comme telles ou d'avoir obtenu ces aides.

Italie

Financement des services de soins

- En Italie, il existe des services d'assistance à domicile, des structures sanitaires et des partenaires d'aide. Conformément à la réglementation propre à chaque région, les personnes dépendantes peuvent bénéficier de l'assistance de personnel spécialisé ou de proches.
- Participent au financement des activités : la contribution de l'État, les contributions régionales (pas dans toutes les régions) et la coparticipation des personnes assistées pour certains services et sur la base de leurs revenus.

Pays-Bas

Financement des programmes de soins :

il existe une loi spéciale sur les soins à long terme financés par le système de sécurité sociale de l'État. Celle-ci prévoit les thèmes de prise en charge et le financement par l'intermédiaire de l'action régulatrice nationale.

Luxembourg

Les prestations en nature. Dans le cadre des prestations, on parle de prestations en nature lorsqu'il est question de l'aide apportée par un service professionnel, établissement, réseau ou centre semi-stationnaire. La gestion de l'assurance dépendance, branche obligatoire des assurances sociales depuis le 1^{er} janvier 1999, est assumée par la Caisse Nationale de Santé – CNS.

Dans le cadre de l'assurance dépendance, il existe quatre catégories de prestataires :

- réseau d'aide et de soins (regroupe des professionnels qui opèrent dans le cadre du maintien à domicile) ;
- centre semi-stationnaire (centres accueillant les personnes durant la journée) ;
- établissement d'aide et de soins à séjour continu ;
- établissement à séjour intermittent.

Tous les soins délivrés dans le cadre d'un réseau d'aide et de soins doivent être fournis par des personnes exerçant leurs activités en vertu d'un agrément délivré par le ministre



compétent et ayant conclu un contrat d'aide et de soins avec la CNS. Les réseaux d'aide et de soins peuvent recourir à des centres semi-stationnaires.

Les prestations en espèces. Très souvent, la personne dépendante bénéficie de l'aide d'un proche, d'un voisin ou d'un ami pour ses soins. On parle alors d'aidant informel. L'assurance dépendance permet de convertir une partie des prestations en nature en une somme d'argent qui permettra à la personne dépendante de rétribuer l'aidant informel qui lui prodigue des soins. Lorsqu'il est question de cette somme d'argent, on parle de prestation en espèces. La prestation en espèces est payée à la personne dépendante, qui l'utilise pour rétribuer l'aidant informel.

Seule l'aide pour les actes essentiels de la vie et les tâches domestiques peut être convertie. Si l'aide pour les actes essentiels de la vie et les tâches domestiques équivaut à entre trois heures trente et sept heures, il est possible de convertir la totalité en espèces. S'il s'agit de sept à quatorze heures d'aide, il est possible d'en convertir la moitié. Au-delà de quatorze heures, il n'est plus possible de convertir l'aide reçue en espèces.

Les prestations combinées. La personne dépendante peut également recourir à la fois à l'aide d'un proche et d'un service.

La gestion des prestations est assumée par la Casse Nationale de Santé. Les décisions en matière d'octroi des prestations sont de la compétence de la Cellule d'évaluation et d'orientation qui est un service public placé sous l'autorité du Ministre de la Sécurité sociale et qui est rattaché sur le plan administratif à l'Inspection générale de la sécurité sociale. Celle-ci est financée par une cotisation de 1,4 % prélevée sur tous les revenus professionnels.

Vieillessement actif

63 % des questionnaires reçus font état de l'existence de politiques de vieillissement dans leurs pays. 21 % considèrent que ces politiques sont acceptables. Dans la majorité des réponses reçues, il est estimé que ces politiques nécessitent des améliorations.

Grèce

La législation récente permet aux retraités de continuer à exercer leur travail ou leur activité après l'âge de la retraite. Ils continuent à payer leurs cotisations à l'assurance-retraite nationale, augmentant ainsi leurs droits.

Italie

Au niveau national, il n'existe aucune directive spécifique :

- en 2013, la présidence du Conseil des ministres a rédigé un document national relatif au vieillissement actif. Celui-ci n'a jamais été approuvé ;
- en janvier 2016, une proposition de loi générale a été présentée pour favoriser le vieillissement actif. Elle est toujours en cours de discussion.

Quatre régions ont voté une loi sur le vieillissement actif :

- la Ligurie : en novembre 2009 ;
- l'Ombrie : en septembre 2012 ;
- le Frioul-Vénétie julienne : en novembre 2014 ;
- les Abruzzes : en juin 2016.

Bien qu'aucune loi spécifique n'y soit d'application, les autres régions proposent néanmoins elles aussi de nombreuses activités de soutien du vieillissement actif. Des actions, telles que le volontariat civique, des activités physiques adaptées ou des formations sont présentes dans toutes les lois régionales ainsi que dans les activités spécifiques proposées par de nombreuses autres régions.

Pays-Bas

Décentralisation importante et aucune participation du gouvernement central.

Saint-Marin



Ferpa Women
Femmes Ferpa

Les retraités reçoivent toute la considération qu'ils méritent et bénéficient de structures de rencontres, de cours de gymnastique, d'un accès à des ordinateurs, etc. La FUPS-CSdL est particulièrement active dans ces initiatives.

Pologne

Programmes d'activités spécifiques : activités intellectuelles, apprentissage tout au long de la vie, activités physiques, participation civile et sociale, volontariat.

Luxembourg

Au Luxembourg, il existe des politiques de vieillissement actif, comme celle des clubs seniors qui proposent de nombreuses activités :

- gymnastique du dos ;
- décoration florale ;
- prévention de l'ostéoporose ;
- formation à Internet, ainsi qu'à Excel, Word et Photoshop ;
- préparation de jus divers ;
- aromathérapie et nutrition ;
- formation à l'utilisation du smartphone et de la tablette ;
- cours sur les premiers secours ;
- aquagym ;
- défibrillateur ;
- atelier de récupération ;
- tai-chi ;
- cours de peinture à l'huile ;
- Blind Dinner ;
- thé dansant ;
- construction de modèles réduits de camions et de véhicules à l'échelle 1 16 et 1 14 ;
- préparation de sushis ;
- excursions d'un jour.

Violence

Il ressort des questionnaires reçus que peu d'organisations syndicales disposent de données actuelles sur la violence faite aux femmes âgées, que ce soit au sein de la



Ferpa Women
Femmes Ferpa

cellule familiale ou par les soignants. Le problème est peut-être lié au fait qu'il n'existe aucunes statistiques officielles à ce sujet dans les différents pays. Il s'agit ici de proposer une ligne d'action afin de réfléchir à la manière dont on pourrait accéder à ces informations tout en garantissant l'anonymat des victimes.

France

En 2011, 77 % des appels reçus au 3977, le numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés, étaient liés à des abus au sein du foyer. 75 % des cas connus concernent des femmes. Ce chiffre a été dévoilé lors de la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Il s'agit principalement de violence psychologique et d'ordre financier.

Espagne

En matière de violence, les données disponibles sont ventilées par territoire. L'objectif consiste à ce que les données relatives à la violence contre les personnes âgées au sein de la famille et par les soignants puissent être gérées par l'État.

Italie

En Italie, il n'existe aucune statistique nationale sur la violence contre les femmes âgées. On peut toutefois émettre les hypothèses suivantes :

- on estime qu'une personne âgée sur trois est victime de maltraitance (2,5 millions sont des femmes). Plus de 600 000 sont victimes d'escroqueries financières ;
- sur les 210 000 personnes vivant dans des structures sanitaires, 25 000 subissent des violences verbales et physiques ;
- on estime que le nombre de cas de maltraitance non connus est au moins quatre fois plus élevé que le nombre de cas connus ;
- chaque année, on dénombre 150 cas d'homicide sur des femmes de plus de 65 ans ;



Ferpa Women
Femmes Ferpa

- la violence de la part des assistants domestiques n'est pas comptabilisée étant donné qu'ils ne font pas partie des membres de la famille.

Pays-Bas

Des données sont disponibles au niveau national et des programmes sont mis en œuvre par le gouvernement pour lutter contre les violences au sein du foyer et contre les femmes.

Saint-Marin

On ne dénombre qu'une seule plainte pour violences exercées par des soignants.

Luxembourg

Une campagne a été mise sur pied pour lutter contre ce fléau social. Le vice-premier ministre et ministre de la Sécurité intérieure a déclaré que, ces dernières années, les chiffres des interventions policières et des déménagements sont en constante augmentation grâce au succès des campagnes de sensibilisation mises en œuvre au niveau national. Selon lui, ces campagnes ont incité les femmes victimes de violences à se faire connaître. Étienne Schneider a assuré que le gouvernement poursuivrait ses efforts pour lutter efficacement contre le fléau qu'est la violence faite aux femmes.